

ANNEXE A

Le 31 mars 2014



POLITIQUE RELATIVE AU PROGRAMME DE SUBVENTIONS AU PATRIMOINE



OBJECTIF DU PROGRAMME

Le *programme de subventions au patrimoine* est un programme incitatif conçu pour encourager les propriétaires à respecter l'esprit et l'intention de l'*Arrêté concernant les aires de conservation du patrimoine de Saint John* tel qu'il est exprimé dans les *Normes nationales pour la conservation des lieux patrimoniaux* et dans la série de *lignes directrices utiles à la conservation* de The City of Saint John. Les subventions de conservation du patrimoine ne sont pas des subventions de construction. Elles sont prévues pour aider les propriétaires à conserver les matériaux et les détails traditionnels d'éléments caractéristiques et, au besoin, à les remplacer par de nouveaux matériaux conformes aux matériaux et aux détails originaux.

OBJECTIFS

Objectifs premiers :

- D'encourager la conservation des bâtiments patrimoniaux désignés ainsi que leurs éléments caractéristiques, y compris leurs matériaux et détails;
- De porter au maximum la conservation des éléments caractéristiques des bâtiments patrimoniaux désignés en envisageant une approche de compréhension, de documentation et de planification (pour l'usage proposé), et ensuite d'intervenir.

Objectifs secondaires :

- De créer des possibilités d'emploi pour les citoyens de Saint John;
- De dissuader les gens quant à la démolition des bâtiments patrimoniaux désignés;
- De réduire les gaspillages et les répercussions sur l'environnement en démontrant que les bâtiments les plus écologiques sont ceux qui existent déjà;
- D'encourager les propriétaires à entreprendre les projets majeurs de conservations du patrimoine qui s'imposent, bien que coûteux.

CATÉGORIES DES SUBVENTIONS

1. **Subvention relative à l'entretien du patrimoine :** Il s'agit d'une subvention de 25 %, jusqu'à concurrence de 750 \$ par an, s'appliquant aux propriétés pour lesquelles il n'existe pas de plan de conservation. Cette subvention est également offerte aux locataires pour les enseignes de devantures.
2. **Subvention relative à la conservation du patrimoine :** Il s'agit d'une subvention de 25 % à 45 %, jusqu'à concurrence de 7 500 \$ par an, visant à soutenir les projets relatifs aux propriétés pour lesquelles un plan de conservation a été mis en place. En fonction de la nature du projet, la subvention relative à la conservation du patrimoine comprend les deux niveaux de financement suivants :
 - a) Financement mineur : 25 % jusqu'à concurrence de 7 500 \$ pour les travaux d'entretien, comme le souligne le plan de conservation.

b) Financement majeur : 45 % jusqu'à concurrence de 7 500 \$ pour des travaux de **restauration** conformes aux éléments caractéristiques d'origine et pour les projets majeurs tels que les travaux de maçonnerie ou de réparation structurelle.

3. **Subvention relative à un plan de conservation du patrimoine** : Il s'agit d'une subvention visant à compenser les coûts engagés pour retenir les services d'un concepteur professionnel (architecte ou ingénieur) dans le cadre de la préparation d'un plan de conservation pour des propriétés patrimoniales désignées. Un plan de conservation fournit au propriétaire foncier un plan par étapes des travaux patrimoniaux/structuraux qu'il doit entreprendre. La moitié des coûts sont financés jusqu'à concurrence de 1 500 \$.

PROPRIÉTÉS ADMISSIBLES

- L'octroi des subventions se fait par numéro d'identification de la propriété (NIP) plutôt que par adresse civique. Chaque NID est admissible à recevoir **une subvention par catégorie et par an**.
- Il faut que la propriété soit désignée en tant que propriété patrimoniale, qu'elle n'appartienne pas au gouvernement et qu'elle se trouve dans l'une des aires de conservation du patrimoine de Saint John. Pour connaître la liste des propriétés, consultez l'*Arrêté concernant les aires de conservation du patrimoine de Saint John*. Une copie de l'Arrêté se trouve sur le site Web de la Ville. Vous pouvez également vous procurer une copie en vous rendant en personne au bureau des services axés sur la croissance et le développement communautaire ou demander la copie officielle au bureau du greffier communal.
- La propriété doit être assurée.
- Le propriétaire doit être un membre en règle de The City of Saint John et avoir payé ses impôts fonciers.
- Toute infraction à un arrêté ou à un permis de construction touchant la propriété doit avoir été réglée par le propriétaire.

TRAVAUX ET MATÉRIAUX ADMISSIBLES

- Le projet doit viser l'extérieur de la propriété et il doit respecter les modalités définies dans le certificat de conformité (permis en matière de patrimoine).
- Le projet doit être terminé avant la date d'échéance fixée pour la soumission des formulaires sommaires de demande de subvention et le financement d'un projet qui n'est pas terminé avant la fin de l'année civile sera retiré, sauf dans des cas exceptionnels.

Remarque : Pour choisir les matériaux et la méthode de restauration qui conviennent, veuillez consulter les lignes directrices utiles à la conservation sur le site Web de la Ville. Vous pouvez également vous procurer un exemplaire de ces lignes directrices en vous rendant en personne au bureau des services axés sur la croissance et le développement communautaire.

TRAVAUX ET MATÉRIAUX NON ADMISSIBLES

- Les matériaux contemporains tels que, sans toutefois s'y limiter, les fenêtres recouvertes de vinyle ou d'aluminium, les portes en acier ou le bardage en vinyle.
- Les travaux effectués avant qu'un certificat de conformité (permis en matière de patrimoine) ait été délivré.
- Les travaux effectués avant même que les permis de construction requis soient en place.
- Les travaux liés à l'aménagement paysager, au remplacement d'une toiture ou à l'édification sur terrain intercalaire.
- Les travaux effectués par le propriétaire.
- La réalisation de travaux jugés médiocres ou défectueux par l'agent du patrimoine ou l'inspecteur des bâtiments.

DEMANDES DE SUBVENTION AU PATRIMOINE

Remarque : Les formulaires de demande se trouvent sur le site Web de la Ville. Vous pouvez également vous les procurer en vous rendant en personne au bureau des services axés sur la croissance et le développement communautaire situé au 10^e étage de l'hôtel de ville.

- Avant de remplir et de soumettre un formulaire de demande de subvention au patrimoine, les requérants doivent d'abord obtenir un certificat de conformité (permis en matière de patrimoine) et un permis de construction (le cas échéant) et reporter les numéros qui y sont inscrits sur leur formulaire de demande de subvention au patrimoine.
- Les éléments suivants doivent accompagner le formulaire de demande rempli :
 - le numéro du certificat de conformité (permis en matière de patrimoine);
 - le numéro du permis de construction (le cas échéant) pour les travaux proposés;
 - des photographies récentes de tous les côtés du bâtiment et des photographies détaillées de la zone concernée par les travaux proposés;
 - les dates de début et de fin du projet proposé;
 - la signature du requérant et du propriétaire du bâtiment;
 - les personnes qui déposent une demande de subvention au patrimoine doivent fournir et annexer une copie des extraits de pages du plan de conservation du patrimoine relativement aux travaux proposés faisant l'objet de la demande de financement;
 - les personnes qui déposent une demande de subvention relative à un plan de conservation du patrimoine doivent inclure le plan de conservation du patrimoine;
 - une estimation, par écrit, des coûts liés au projet.

EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION AU PATRIMOINE AUX FINS D'APPROBATION OU DE REFUS

- Les demandes seront examinées dès leur réception afin d'en vérifier l'admissibilité de base (c.-à-d. le dossier de demande doit être complet et lisible). Les requérants seront informés rapidement en cas de demande irrecevable.
- Les demandes complètes seront examinées par le personnel responsable du programme de conservation du patrimoine aux fins suivantes :
 - s'assurer que le certificat de conformité a été approuvé;
 - confirmer, le cas échéant, que le permis de construction a été délivré;
 - examiner les estimations de coût relativement au projet et calculer le montant de la subvention;
- Une autorisation préalable sera octroyée aux requérants qui respectent les critères d'admissibilité. L'autorisation préalable sera octroyée dans l'ordre suivant lequel les demandes ont été soumises.
- L'approbation d'une demande de subvention au patrimoine constitue davantage une approbation de subvention conditionnelle qu'une garantie de subvention.
- Le montant des approbations conditionnelles ne peut pas excéder le montant budgétisé qui a été approuvé par le conseil. En cas de dépassement du montant budgétisé, les demandes suivantes seront placées sur une liste d'attente dans l'ordre suivant lequel elles ont été soumises. Les requérants dont le nom apparaît sur la liste d'attente devront soumettre le formulaire sommaire de demande de subvention une fois leur projet achevé. Les requérants sur la liste d'attente recevront une lettre les informant du statut de leur demande après la date d'échéance fixée au 30 novembre.

INSPECTION DES BÂTIMENTS

- Pour qu'une subvention soit octroyée, il faut que les services d'inspection et des bâtiments mènent une inspection du ou des bâtiments dans le cadre des travaux proposés et que celle-ci soit concluante (si un permis de construction est requis).

- Il incombe au requérant d'une demande de subvention d'aviser les services d'inspection et des bâtiments une fois que le projet est achevé et d'organiser l'inspection.
- L'inspection du ou des bâtiments doit avoir lieu et être terminée avant que le formulaire sommaire de demande de subvention ne soit soumis.
- L'inspection doit avoir lieu le 30 novembre au plus tard. Il faut compter deux semaines pour que l'inspection soit programmée et réalisée.

INSPECTION PAR L'AGENT DU PATRIMOINE

- Pour qu'une subvention soit octroyée, il faut qu'un agent du patrimoine de The City of Saint John mène une inspection et que celle-ci soit concluante.
- Il incombe au requérant d'une demande de subvention d'aviser les services axés sur la croissance et le développement communautaire que le projet est terminé et qu'il est prêt à être inspecté par l'agent du patrimoine.
- L'inspection par un agent du patrimoine doit avoir lieu et être terminée avant que le formulaire sommaire de demande de subvention ne soit soumis comme cela est stipulé ci-dessous.
- L'agent du patrimoine inspectera et photographiera les travaux pour s'assurer qu'ils ont été réalisés de façon soignée et qu'ils sont conformes au certificat de conformité (permis en matière de patrimoine).
- L'inspection doit avoir lieu le 30 novembre au plus tard. Il faut compter deux semaines pour que l'inspection soit programmée et réalisée.

FORMULAIRE SOMMAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

- Pour qu'une subvention soit octroyée, il faut que le formulaire sommaire de demande de subvention soit rempli et soumis une fois que les travaux liés au projet ont été réalisés.
- Vous avez jusqu'au **30 novembre** de chaque année pour soumettre un formulaire sommaire de demande de subvention.
- Le formulaire sommaire de demande de subvention doit inclure les renseignements suivants et être accompagné des documents énumérés ci-après :
 - un résumé détaillé (à l'aide de l'espace fourni) des factures/pièces justificatives se rapportant aux travaux décrits dans le certificat de conformité sur lesquelles figurent les montants avant TVH;
 - des photocopies claires de toutes les factures et pièces justificatives incluses dans le résumé ainsi qu'une preuve de paiement;
 - la signature du requérant, du propriétaire légal de la propriété et des entrepreneurs qui ont réalisé le projet.
- Le requérant doit certifier qu'à sa connaissance, une inspection du ou des bâtiments (le cas échéant) et une inspection par l'agent du patrimoine ont été demandées et réalisées.
- Il incombe au requérant de s'assurer que le résumé détaillé est complet, exact et lisible.
- Les formulaires sommaires de demande de subvention sont examinés dès leur réception et les requérants sont informés par écrit dans un délai de 60 jours de l'acceptation de leur demande (un chèque accompagne le courrier) ou du rejet de celle-ci.

OCTROI OU REFUS DE SUBVENTION

- L'octroi d'une subvention est conditionné à une inspection du ou des bâtiments et à une inspection par l'agent du patrimoine concluantes et à l'approbation d'un formulaire sommaire de demande de subvention dûment rempli.
- Si toutes les exigences ont été respectées, la Ville versera le paiement au titre d'une subvention dans un délai de 60 jours à compter de la date de soumission du formulaire sommaire de demande de subvention.

- Les requérants sur la liste d'attente recevront une lettre les informant du statut de leur demande après la date d'échéance fixée au 30 novembre.

Services de conservation du patrimoine | Services axés sur la croissance et le développement communautaire

10^e étage, Hôtel de ville C. P. 1971
Saint John (Nouveau-Brunswick)
E2L 4L1

Si vous avez des questions ou des commentaires, veuillez communiquer avec le personnel responsable du programme de conservation du patrimoine :

N° de téléphone : 506-658-2835
N° de télécopieur : 506-658-2837
Courriel : kayla.munroe@saintjohn.ca

